

Conditions de paiement: Le premier versement comptant sur les ventes à tempéramment est à peu près le même pour toutes les compagnies. En raison des conditions et de l'expérience des compagnies dans l'ouest du pays et probablement aussi en raison de la nécessité d'ajuster les dettes dans certaines provinces, les compagnies ont récemment augmenté le versement initial exigé des acheteurs de l'Ouest sur les ventes à tempéramment. Autrefois, dans l'Est et l'Ouest du Canada, les compagnies exigeaient sur la vente de la plupart des petits instruments, un versement initial de 25 p. c. Plus tard dans l'Ouest ce versement fut porté successivement à 33 $\frac{1}{3}$ p. c., et 40 p. c., et plus récemment encore, à 50 p. c.

Les compagnies disent qu'elles sont maintenant beaucoup plus prudentes en consentant de vendre à crédit à leurs clients, et que dans certaines régions de l'Ouest du Canada, à moins que la position financière d'un fermier ne le justifie nettement, elles exigent, comptant, plus que le versement initial normal.

Le Comité est d'avis que la question des conditions du crédit pendant toute la période à l'étude et le système général de crédit des compagnies, sont de toute première importance.

Ceux que la chose intéresse, trouveront aux pages 324 à 331 des Procès-Verbaux du comité, une analyse du coût supplémentaire des machines agricoles achetées à tempéramment, basée sur les renseignements fournis par les compagnies. Les compagnies n'ont relevé qu'une inexactitude dans les renseignements qui ont servi aux tableaux: la batteuse ne se vendait pas aux conditions exposées aux tableaux 1 à 4. C'est pourquoi le Comité passe cet instrument sous silence.

Les administrateurs de la *Massey-Harris Company* ont déclaré qu'ils acceptaient comme exacts les données générales desdits tableaux, pourvu que l'on admît la combinaison de l'intérêt facturé aux ventes à terme avec le supplément ajouté au prix au comptant et que l'on réduisit la combinaison à un taux d'intérêt annuel.

Voici les tableaux numéros 1 à 5, qui aideront à la compréhension du sujet:—

TABLEAU 1.—ANALYSE DU SUPPLÉMENT DE PRIX PAYÉ PAR LE CULTIVATEUR QUI ACHÈTE DES INSTRUMENTS À CRÉDIT

(Prix en vigueur à Régina, le 20 janvier 1936)

	Lieuse de 8'	Charrue pour tracteur-3 socs, 14'	Tracteur ¹ W. 30	Batteuse 22 x 38	Faucheuse lourde 6'	Cultivateur à dents rigides 6 chevaux	Ecrémeuse	Disque en sens unique 7'
PRIX AU COMPTANT.....	\$ 281 00	160 00	944 00	1,109 00	117 00	137 50	108 50	69 00
Prix $\frac{1}{3}$ payable sur livraison—le solde payable le 1er octobre....	\$ 289 00	167 00	1,000 00	1,149 00	120 00	144 50	114 50	73 50
Différence des prix au comptant et au crédit.....	\$ 8 00	7 00	56 00	40 00	3 00	7 00	6 00	4 50
Solde débiteur.....	\$ 144 50	83 50	666 67	574 50	60 00	72 25	57 25	36 75
Date d'achat.....	15 juillet	1er juin	30 juin	1er août	15 juin	1er juin	1er avril	30 avril
Délai ⁽²⁾	81	125	96	64	111	125	186	157
Taux d'intérêt.....	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Intérêts globaux.....	\$ 2 24	2 00	12 27	7 05	1 28	1 73	2 04	1 11
Frais de compte globaux.....	\$ 10 24	9 00	68 27	47 50	4 28	8 73	8 04	5 61
Taux annuel ³	33.8%	34.4%	42.5%	50.2%	24.7%	30.1%	30.8%	40.4%
Taux annuel ⁴	31.9%	31.5%	38.9%	46.7%	23.5%	35.3%	27.5%	35.5%

(EN SUPPOSANT UN DÉLAI DE PAIEMENT FIXE)

Délai—100 jrs.								
Intérêts.....	\$ 2 77	1 60	12 79	11 02	1 15	1 39	1 10	0 70
Frais de compte globaux.....	\$ 10 77	8 60	68 79	51 02	4 15	8 39	7 10	5 20
Taux annuel ⁵	28.8%	41.0%	41.1%	34.8%	26.6%	46.9%	50.6%	58.3%

¹ Prix de Winnipeg.

² Y compris 3 jours de grâce.

³ Sur le solde moins les frais de compte.

⁴ Sur le solde y compris les frais de compte.

⁵ Le tiers comptant sur livraison.